

Statut de l'Equipe Technique Club

Objectifs

- Garder l'objectif de qualité,
- Donner une égale importance aux championnats séniors et jeunes,
- Globaliser par club pour lui donner la possibilité de conduire sa politique technique,
- Abandonner les sanctions sportives,
- Simplifier les contrôles

Championnats concernés

Tous les championnats régionaux, excepté la PRE NATIONALE, gérée par les contraintes fédérales (obligation CQP), soient les championnats:

- Excellence et Promotion Régionale seniors masculins et féminins
- U20 Elite Masculin
- U17 masculin et féminin
- U15 masculin et féminin
- U13 masculin et féminin

N.B. Toutefois pour les équipes qualifiées en inter régional, la FFBB peut avoir des exigences de diplôme.

Disposition reconduite pour les clubs montants

- Les équipes qui accèdent en séniors LIGUE ne sont pas comptabilisées lors de leur première saison dans le décompte des équipes (= club montant).
- Dans les championnats « jeunes » l'inscription en « région » est volontaire et le statut s'applique à tous.

NB / Championnat Pré Nationale : se reporter au règlement fédéral NM3 et NF3.

Principes du Fonctionnement

- Le club déclare un staff par filière (= l'ensemble de ses équipes, masculins OU féminins)
- Club mixte déclare 2 filières
- Selon le nombre d'équipes :
 - 1 nombre d'entraîneurs diplômés à posséder
 - 1 nombre de points coaches à globaliser
- Le club déclare son staff en début de championnat, il peut faire des **PERMUTATIONS en INTERNE**
- 2 listes modificatives sont autorisées dans la saison. (ajouts, retraits, changements)
- Les pénalités sportives sont supprimées mais remplacées par des pénalités financières.

Les obligations prévues pour 2016-2017

nombre d'équipes en championnat régional	nombre d'entraîneurs MINIMUM exigé	nombre maxi	nombre de points exigé	
Par filière F ou M	<i>avec au moins le diplôme initiateur pour chacun</i>		points	<i>Exemples Il en existe de multiples</i>
1	2	3	4	1EJ / 1 Init Ou 2 init F.
2	3	4	8	2 EJ + 2 Init. 1 BE1 + 2 Init.
3	4	5	12	4 EJ 1 BE1 + 2EJ + 2 init 1 ER + 1EJ + 3 init
4	5	7	16	1 BE1 + 3EJ + 1 Init. 1 ER + 3 EJ + 3 Init. 1 BE1 + 2EJ + 4 init
5	6	8	20	1 BE1 + 1 CQP + 3 EJ 6 EJ + 2 Init.
6	7	10	24	2 CQP + 4 EJ + 2 Init. 1 DE + 2 ER + 2 EJ + 3 Init. Cas peu probable sur une filière
7	8	11	28	Cas impossible aujourd'hui

Valorisation des entraîneurs

- Les niveaux de diplômes sont donc comptabilisés en début de saison (à partir du diplôme Initiateur, car l'Animateur est surtout destiné à encadrer le Mini basket).
- Exception faite des entraîneurs en formation professionnelle (CQP ou DE), fournir contrat travail + inscription en formation, compte pour le diplôme qu'ils préparent.
- Les entraîneurs présents dans la liste doivent TOUS être présents à la Journée Annuelle de Pré Saison (JAPS) pour être comptabilisés.
- Les entraîneurs déclarés dans le staff en responsabilité d'équipe, doivent être présents au minimum sur 16 journées de championnat pendant la ou les phases régulières (hors cas de force majeure)
- 1 entraîneur peut faire partie de 2 listes (donc masculin & féminin au sein d'un même club ou 1 liste dans 2 clubs différents)

Diplômes	Valorisation	Féminisation
Initiateur	1	+ 1 point si entraîneur féminin
EJ	3	
ER	4	
CQP	5	
BE1	6	
DE	7	
BE2/DES	8	

Obligations de déclaration

- 1/ La liste devra être déposée au plus tard pour le 15 septembre de la saison en cours.
- 2/ Le contrôle de points sera fait « a priori » et les clubs non en règle seront pénalisés d'une (ou plusieurs absences, selon le cas) pour les entraîneurs manquants par journée de championnat.
- 3/ La liste comportera pour chaque filière au sein du club :
 - Les entraîneurs principaux, **les plus diplômés obligatoirement** intervenant dans la filière en **nombre exactement équivalent au nombre d'équipes engagées**, ils sont pris en compte pour le calcul du nombre de point de la filière → **ils sont soumis à l'obligation des 16 matches chacun dans la filière.** Ils sont interchangeable.
 - Les entraîneurs complémentaires, niveau de diplôme obligatoirement inférieur ou égal au dernier de la liste principale, dans la limite du nombre autorisé (voir tableau), ils sont pris en compte pour le calcul du nombre de points de la filière → ils sont habilités à figurer sur les feuilles pour suppléer les entraîneurs principaux.
 - En plus de la liste des entraîneurs complémentaires, les clubs peuvent proposer UN et un seul entraîneur de niveau CQP Complet minimum à condition que celui-ci soit licencié dans le club. Il ne rapportera **qu'UN SEUL POINT** dans le calcul de la filière → ils sont habilités à figurer sur les feuilles pour suppléer les entraîneurs principaux.

NB : Si égalité diplôme, le club choisi qui en liste principale, qui en liste complémentaire

NB : Si le coach évolue en Pré Nationale (ou fédéral) ET dans 1 filière obligation de présence sur les 2 championnats !

Exemple : Club avec une filière à 3 équipes en championnat régional (12 pts)

EQUIPES ENGAGEES METTRE UNE CROIX dans la case correspondante		ENTRAÎNEURS AFFECTES AUX EQUIPES ENGAGEES UN PAR EQUIPE OBLIGATOIRE	DIPLÔME de l'entraîneur par ordre décroissant	POINTS VOIR TABLEAU CI- DESSOUS	BONUS FEMININ +1
PRENATIONALE					
EXCELLENCE R2	X	Monsieur AA	ER	4	
PROMOTION R3		Madame BB	ER	4	+1
U20 ELITE		Monsieur CC	Initiateur	1	
U17	X				
U15	X				
U13					
		NON AFFECTES EQUIPE			
	1	Monsieur DD	Initiateur	1	
	2				
	3				
[CQP minimum]	JOKER	Madame EE	CQP	+1	
POINTS total				+ 11	+ 1
SAISON 2016-2017 : Possibilité de -1point / équipe engagée				Total : 12 points	

N.B. Le joker ne peut figurer dans la liste des entraîneurs de cette fiche affectés aux équipes.

Contrôle des présences :

Le contrôle consiste donc à vérifier 3 points

- 1/ Vérification A PRIORI par la commission sportive du nombre d'équipes, du nombre d'entraîneurs et du nombre de points (septembre)
- 2/ Vérification par les contrôleurs de feuilles de marque de la présence d'un entraîneur du staff c'est-à-dire de la liste principale OU de la liste complémentaire sur la rencontre (toute la saison et sur chaque rencontre)
- 3/ Vérification du nombre de rencontres effectuées par chacun des entraîneurs inscrit sur la liste principale et donc déclarés responsables (16 rencontres au minimum dans la filière)

Dispositions transitoires de la première saison

Pour la première saison de mise en application, les clubs capables de répondre directement au présent statut seront avantagés par rapport au statut actuel : **en effet, dès la saison prochaine, ils bénéficient de la possibilité de permuter leurs entraîneurs et surtout d'en**

avoir un ou deux supplémentaires pour mieux gérer les absences et leur nombre de points.

Par contre :

- 1/ En première saison d'application, il ne sera **pas pris de sanction pour les clubs ayant un nombre d'entraîneurs correspondant** exactement au nombre d'équipes engagées en championnat régional ET le nombre de points autorisé est fixé à minima, et **pour une seule saison**, à 3 points par équipe, sauf Excellence Région à 4 points (exemples : une seule équipe en région couvert par un seul entraîneur Région ou une seule équipe en U15 Région couvert par un entraîneur Jeunes) avec absence de liste complémentaire.
- 2/ En première saison d'application, un entraîneur pourra être noté **face à 2 équipes de la liste et rapporter deux fois ses points**. Dans ce cas, le nombre de rencontres dues sera doublé soit 32 sur la saison. Il n'y a pas de dérogation supplémentaire à l'absence d'entraîneur.

Les pénalités : financières exclusivement

- 1/ **Par point manquant au contrôle de début de saison : 200 €**
- 2/ **Absence JAPS = 100€**
- 3/ **Aucun membre du staff déclaré présent sur un match = 30€ par équipe non couverte.**
- 4/ **Absence d'un certain nombre de rencontres (16 exigées) pour les entraîneurs en charge principale d'une équipe : 30€ par rencontre manquante.**
- 5/ **Modification liste = 100€ (après 2 premiers changements autorisés)**

N.B. Les changements induits par des raisons de force majeure et reconnus nécessaires ne sont pas comptabilisés : blessure, maladie, maternité, mutation professionnelle...